

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté portant renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges pour la période 2015-2019

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre III du livre III relatif aux espaces naturels,
Vu le décret n°98-842 du 15 septembre 1998 relatif à la création de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges,
Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature lors de sa séance en date du 19 novembre 2003 sur le premier plan de gestion,
Vu la convention du 15 avril 1999 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges entre l'État et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-27 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges,
Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales,
Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges en date du 10 juillet 2015,
Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Limousin en date du 17 décembre 2015,

Considérant que le précédent plan de gestion 2008-2012 de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges est arrivé à expiration, que seule la partie C du plan de gestion a fait l'objet de modifications, et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce plan de gestion pour la période 2015-2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1

Le plan de gestion 2015-2019 de la réserve naturelle nationale de tourbière des Duges, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Pour la réalisation du plan de gestion, le gestionnaire devra mettre en œuvre les objectifs à long terme relatifs à la conservation du patrimoine :

- Ralentir la dynamique de fermeture des milieux tourbeux, tout en maintenant une certaine diversité de ses habitats ;
- Assurer la restauration et l'entretien des habitats de lande sèche, prairies et pelouses ;

- Maîtrise foncière du site ;
- Intervenir ponctuellement pour préserver les populations des espèces à fort enjeu de conservation ;
- Préserver l'équilibre et la diversité actuelle des essences forestières du bassin versant ;
- Réaliser le suivi des espèces et habitats à fort enjeu de conservation de la réserve ;
- Restaurer et conserver le petit patrimoine bâti ;
- Sensibiliser et éduquer à la nature pour une appropriation et donc une conservation à long terme du patrimoine naturel.

Article 3

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il doit rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale et à l'administration.

L'évaluation globale du plan de gestion sera soumise à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Pour permettre la réalisation de certaines actions prévues à l'article 2, les agents du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, Philippe DUREPAIRE, Anaïs LEBRUN et Muriel LENCROZ, affectés à la Réserve, sont autorisés à effectuer des opérations de capture, prélèvement, identification et de remise en milieu naturel d'espèces de faune et de flore non protégées.

Article 5

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges est mis à disposition du public sur le site internet de la réserve (www.conservatoirelimousin.com), à la mairie de Saint Léger la Montagne et dans les locaux de la maison de la réserve – Sauvagnac – 87340 Saint Léger la Montagne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Duges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

Le Préfet de la Haute-Vienne,